

---

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

18 JUIN 1992

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

COMMUNIQUE

**Vers la disparition de la Catégorie D  
dans la Fonction Publique Territoriale**

Le décret du 11 juin 1992 consacre la disparition de la catégorie D dans la fonction publique territoriale.

Cette disparition deviendra définitive avec la parution prochaine des décrets statutaires de la filière sanitaire et sociale.

Le présent décret prévoit en effet l'intégration des femmes de service des écoles ainsi que tous les agents exerçant des fonctions similaires d'entretien et de nettoyage actuellement classés sur l'échelle 1 des rémunérations, dans le cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux classés en échelle 2 ( catégorie C).

Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat chargé des Collectivités Locales, souligne que ces mesures participent de la modernisation de la fonction publique et se traduisent pour les agents concernés par une revalorisation significative des traitements ainsi qu'une plus grande reconnaissance de leurs fonctions.